

ARRÊTÉ MUNICIPAL
d'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit
Arrêté 2025-14

Le Maire de BIRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 141-2, R 116-2 et R 141-4;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles L. 131-13 et R 610-5.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le courrier du Gand Auch Coeur de Gascogne, en date du 14 mars 2025 par lequel le service Éducation, de l'enfance à la jeunesse de Grand Auch Cœur de Gascogne nous informe qu'il organisera, durant l'été 2025, le cinéma de plein air : mercredi 23 juillet à 22h à Biran – « Chasse Gardée », et sollicitant l'autorisation d'occuper la place des Magnolias le 23 juillet à partir de 9h jusqu'à 01h30 le 24 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1 : le service Éducation, de l'enfance à la jeunesse de Grand Auch Cœur de Gascogne est autorisé à occuper le domaine public, soit la place des Magnolias le 23 juillet à partir de 9h jusqu'à 01h30 le 24 juillet 2025 pour le cinéma de plein air.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement sur le parking Place des Magnolias ainsi que dans la rue principale du village seront réglementées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de Biran, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vic Fezensac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Biran,
Le 13 mai 2025
Le Maire, Patrick DELIGNIERES


